# C1.6 : Vérifier le respect des règles d’utilisation des ressources numériques

Dans la plupart des entreprises, les salariés/stagiaires doivent, à leur arrivée, signer ce qu’on appelle la « **charte de bon usage des ressources numériques** ». Celle-ci permet « *d'établir les règles de droit, d'usage, de déontologie, de préciser les procédures de sécurité mises en place permettant de préserver l'intégrité du système d'information de la collectivité et de ses ressources numériques[[1]](#footnote-1)*. » Ce fut mon cas à l’arrivée sur les lieux de mon stage, dans l’entreprise **Fybolia.**

Durant cette année, lors de nos cours de CEJM (*Culture économique, juridique et managériale),* nous avons beaucoup insisté sur « **L’impact du numérique sur la vie de l’entreprise** ».

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

Extrait de notre cours sur « Le numérique dans l’entreprise et la protection des personnes »

L’entreprise peut donc être amenée à surveiller l’activité des salariés concernant les ressources numériques, mais il doit respecter certaines règles :

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

Exemple d’une charte informatique du Greta de Bourgogne :

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

1. Chartres des usages numériques, trilport.fr [↑](#footnote-ref-1)